



GUIDE
RODP GAZ
2026

SieA

Sommaire

- Réseaux gaz page 5
- Chantier provisoire gaz page 9

Le SIEA assurait, à titre d'accompagnement, la collecte des Redevance d'Occupation du Domaine Public, dite RODP, pour le compte des communes qui le souhaitaient.

Désormais, le SIEA ne peut plus, d'un point de vue réglementaire, procéder à cette collecte. La RODP étant due au titre de l'occupation du domaine public communal, il appartient à chaque commune concernée d'en assurer directement la perception, dans le respect des règles applicables.

Ce guide a donc pour objectif de vous accompagner dans cette nouvelle démarche. Il vise à présenter les principales étapes à suivre, les documents à établir et les points de vigilance à prendre en compte afin de permettre à chaque commune de percevoir directement la RODP qui lui revient.

Il constitue un outil pratique destiné à faciliter la mise en œuvre de cette procédure et à sécuriser les démarches administratives des communes.



Réseaux gaz

En exploitant le domaine public par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités une **Redevance d'Occupation du Domaine Public** (RODP).

Sur le département de l'Ain, elle est due par 3 concessionnaires : **Antragaz** ou **GRDF** et/ou **NaTran**.

La perception de cette RODP nécessite une **délibération** du conseil municipal.

Si la commune n'a jamais bénéficié de la RODP, il est nécessaire de l'instaurer par délibération pour une application l'année N+1.

La commune :

- **GRDF et Antargaz** adresse à chaque commune ayant délibéré un courriel avec un courrier au format Pdf, précisant le détail du calcul ;
- **Demande à Natran** le montant et les éléments du calcul de la RODP ;
- **Vérifie** le montant et émet un titre de recette à l'adresse correspondante.

Les concessionnaires :

- **Antargaz sur le territoire de Saint Trivier sur Moignans ;**
- **GRDF sur le territoire des communes desservies par GRDF ;**
- **NaTran sur le territoire des communes où des canalisations de transport Gaz sont implantées** (Le domaine public communal est rarement sollicité pour permettre l'installation d'un réseau de transport de gaz naturel, celui-ci empruntant le plus souvent des terrains privés).

⇒ **Adresse d'expédition de l'Avis des Sommes à Payer :**



ANTARGAZ Energies
Pôle Pixel – Bâtiment A
26 Rue Emile Decorps
CS60041
Département Délégation de
Service Public
M. Jérôme Brossard
69625 VILLEURBANNE
CEDEX



GRDF
Région Sud-Est
Délégation Concessions
82-84 rue Saint Jérôme
CS 30621
69366 Lyon Cédex 07
grdf-se-redevances@grdf.fr
Tel : 06 75 54 95 05



NaTran
Site OXAYA
10 rue Pierre Sémard
CS 50 329
69363 Lyon Cedex 07
christine.rogues@
natrangupe.com



FORMULES ET MODALITE DE CALCUL

RODP PROVISOIRE GAZ :

Pour le calcul de cette redevance codifié aux articles R2333-114-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le linéaire des ouvrages devient la composante essentielle : les communes doivent connaître la Longueur, en mètre, des canalisations implantées sur le domaine public de leurs territoire (transmise soit directement, soit sur demande de la commune aux concessionnaires).

- Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.
- Le résultat doit être **arrondi à l'euro** le plus proche conformément à l'article L.322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

■ Calcul année 2026 :

Coefficient d'indexation 2026 :

1,45 pour NaTran (coefficient actualisé tous les ans)

1,44 pour GRDF ou Antargaz (coefficient actualisé tous les ans)

Transport (NaTran)

$$\text{RODP Transport} = [(0,035 \text{ €} \times \text{Lt}) + 100 \text{ €}] \times 1,45$$

Lt = Longueurs (m) des canalisations de transport implantées sur le domaine public.

(Transmis sur demande par GRTgaz aux communes concernées)

Distribution (GRDF ou Antargaz)

$$\text{RODP distribution} = [(0,035 \text{ €} \times \text{Ld}) + 100 \text{ €}] \times 1,44$$

Ld = longueurs (m) des canalisations de distribution implantées sur le domaine public.

(Transmises directement aux communes concernées)



EXEMPLE

Transport (NaTran)

Commune X avec 428 m de réseau de transport gaz implanté sur le domaine public :

$$[(0,035 \text{ €} \times 428) + 100 \text{ €}] \times 1,45 = 165,57 \text{ €}$$

RODP pouvant être perçu = 166 €
(selon règle d'arrondi)

Distribution (GRDF ou Antargaz)

Commune X avec 6 061 m de réseau de distribution gaz implanté sur le domaine public :

$$[(0,035 \text{ €} \times 6061) + 100 \text{ €}] \times 1,44 = 449,47 \text{ €}$$

RODP pouvant être perçu = 449 €
(selon règle d'arrondi)

Depuis 2025, en application stricte de l'Article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales, et après détermination précise du linéaire d'ouvrages Natran en service traversant le domaine de voirie publique communale située sur le territoire de chaque commune, sur la base :

- des informations de la BD TOPO Environnement de l'IGN à défaut d'une fourniture de données géographiques de la collectivité par son gestionnaire,
- du réseau Natran fiabilisé en classe de précision géographique.

naTran met désormais à disposition le résultat de ce calcul géographique sur le portail ODRE, dont vous trouverez le lien ci-dessous.

> Détails sur la plateforme ODRÉ

Pour plus d'information, vous pouvez également consulter la page 'RODP' sur le site de naTran : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) | NaTran

Y figurent notamment les modalités sur les demandes de titre de paiement (information amenées à évoluer en septembre 2026 concernant les factures dématérialisées).

Chantier provisoire gaz

Cette redevance concerne uniquement
les **chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport
de gaz.**

La perception de cette RODP nécessite **une délibération**
du conseil municipal.

Si la commune n'a jamais bénéficié de la RODP, il est nécessaire
de l'instaurer par délibération pour une application l'année N+1.

La commune :

- **GRDF et Antargaz** adresse à chaque commune ayant délibéré un courriel avec un courrier au format Pdf, précisant le détail du calcul ;
- **Demande à Natran** le montant et les éléments du calcul de la RODP ;
- **Vérifie** le montant **et émet** un titre de recette à l'adresse correspondante.

Les concessionnaires :

- **Antargaz sur le territoire de Saint Trivier sur Moignans ;**
- **GRDF sur le territoire des communes desservies par GRDF ;**
- **NaTran sur le territoire des communes où des canalisations de transport Gaz sont implantées** (Le domaine public communal est rarement sollicité pour permettre l'installation d'un réseau de transport de gaz naturel, celui-ci empruntant le plus souvent des terrains privés).

⇒ **Adresse d'expédition de l'Avis des Sommes à Payer :**



ANTARGAZ Energies

Pôle Pixel – Bâtiment A
26 Rue Emile Decorps
CS60041

Département Délégation de
Service Public

M. Jérôme Brossard
69625 VILLEURBANNE
CEDEX



GRDF

Région Sud-Est
Délégation Concessions
82-84 rue Saint Jérôme
CS 30621
69366 Lyon Cédex 07
grdf-se-redevances@grdf.fr
Tel : 06 75 54 95 05



NaTran

Site OXAYA
10 rue Pierre Sémard
CS 50 329
69363 Lyon Cedex 07
christine.rogues@
natranguroupe.com



FORMULES ET MODALITE DE CALCUL

RODP TRAVAUX DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ :

Pour le calcul de cette redevance codifié aux articles R2333-114-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le linéaire des ouvrages devient la composante essentielle : les communes doivent connaître la Longueur, en mètre, des canalisations implantées sur le domaine public de leurs territoire (transmise soit directement, soit sur demande de la commune aux concessionnaires).

- Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.
- Le résultat doit être **arrondi à l'euro** le plus proche conformément à l'article L.322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

■ Calcul année 2026 :

Coefficient d'indexation 2026 : **1,24** (coefficient actualisé tous les ans)

RODP provisoire = $0,70 \times L \times 1,24$

L = longueurs (m) des canalisations de transport ou de distribution de gaz (naturel ou propane) construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.



IMPORTANT

■ **Si un chantier a été réalisé l'année N** sur le territoire de la collectivité attributaire de la redevance et le réseau **mis en exploitation l'année N**, ladite collectivité pourra **émettre un titre de recette l'année N+1**.

■ **Si un chantier a été réalisé l'année N** sur le territoire de la collectivité attributaire de la redevance et le réseau **mis en exploitation l'année N+1**, ladite collectivité pourra **émettre un titre de recette l'année N+2**.



SieA